

Nantes, le 06 mai 2022
N° 2022/071
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant approbation d'un complément à la stratégie de façade maritime
du document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche Ouest

Le préfet Maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu Le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R. 219-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2019 portant approbation des parties 1 et 2 du DSF NAMO comprenant les indicateurs associés aux objectifs stratégiques et particuliers ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2021 portant approbation du dispositif de suivi (partie 3) du DSF NAMO ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 06 mai 2022 portant approbation du plan d'actions (partie 4) du DSF NAMO ;

- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2021-14 du 5 mai 2021, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » par la Commission nationale du débat public, en date du 11 mai 2021, rédigé en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- Vu la consultation du public effectuée conjointement entre le 20 mai et le 20 août 2021 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- Vu les avis émis par les instances, mentionnées au I de l'article R. 219-10 du code de l'environnement, du 20 mai au 20 août 2021 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La stratégie de façade maritime du document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche Ouest, est complétée pour son annexe 6a « Objectifs stratégiques et indicateurs associés – objectifs environnementaux » et son annexe 7 « Tableau justificatif des dérogations associées à un objectif environnemental ». Le complément vise à arrêter des cibles, relatives à certains indicateurs environnementaux, qui n'avaient pu être définies précédemment, et à porter dérogation pour les cibles qui ne permettent pas l'atteinte du Bon État Écologique au titre de la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (DCSMM).

Article 2

Ce document ainsi que la déclaration environnementale et la synthèse de la consultation du public, sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO) :

- <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr>.

Ils sont également consultables sur le site :

- <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>.

Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4

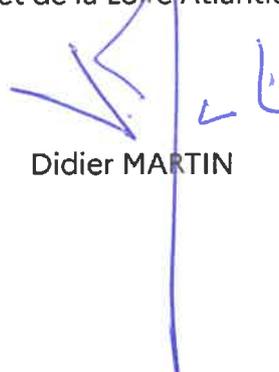
Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

Le préfet de région Pays de la Loire,
préfet de la Loire Atlantique



Didier MARTIN